



LES PRINCIPALES AIDES/LES PRINCIPAUX PRETS LIES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISE



Il est important de faire vos demandes d'aides et prêts auprès des structures habilitées, le plus tôt possible avant le début d'activité

AIDES / PRETS	BENEFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE / DU PRET	OU S'ADRESSER
<p>ACCRES Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise</p> <p>Décembre 2011</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Demandeur d'emploi indemnisé ou susceptible de l'être - Demandeur d'emploi non indemnisé ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois à l'ANPE - Bénéficiaire de l'ATA (Allocation Temporaire d'Attente), - Bénéficiaire de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), - Bénéficiaire de l'API (Allocation Parent Isolé), - Bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active), ou leur conjoint ou concubin - Personne remplissant les conditions pour bénéficier d'un contrat «nouveaux services emplois-jeunes» ainsi que celle embauchée dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> . jeune âgé de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition) . jeune âgé de 26 à moins de 30 ans qui n'a pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits aux allocations chômage ou qui est reconnu handicapé. - Salarié repreneur de son entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire) - Titulaire d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE), s'il remplit l'une des conditions ci-dessus - Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité - Personne créant une entreprise dans une Zone Urbaine Sensible (ZUS). 	<p>Exonération partielle, pendant un an, des charges sociales pour le demandeur (prolongation, sous certaines conditions, de 24 mois pour les bénéficiaires de l'ACCRES relevant du régime fiscal de la micro-entreprise) portant sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier (19 656 € pour 2011).</p> <p>Il s'agit, pour le régime social des non-salariés et des salariés, des cotisations correspondant à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, aux prestations familiales et à l'assurance (de base) vieillesse et veuvage, sauf RDS et CSG, risque accident du travail, retraite complémentaire, FNAL, formation professionnelle continue et versement transport.</p> <p>En cas de cessation de l'activité dans les 24 premiers mois, le bénéficiaire devra rembourser les sommes octroyées en fonction du bénéfice réalisé.</p> <p>Lorsqu'une personne bénéficie de l'ACCRES, les 4 trimestres travaillés sont validés. En revanche, puisqu'il n'y a pas eu versement de cotisations pendant 1 an, l'année n'est pas prise en compte pour le calcul de la retraite.</p> <p>«LE DEMANDEUR DOIT DEPOSER, AUPRES DU CFE COMPETENT, LE FEUILLET SPECIFIQUE DE DEMANDE D'ACCRES COMPLETE, ACCOMPAGNE DES JUSTIFICATIFS DE SON ELIGIBILITE A L'ACCRES, LORS DU DEPOT DE LA DECLARATION DE CREATION/REPRISE DE L'ENTREPRISE, AU PLUS TARD DANS LES 45 JOURS SUIVANTS »</p>	<p>Centres de Formalités des Entreprises (CFE) compétents :</p> <p>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROUEN - Tél. 02 32 100 500</p> <p>CHAMBRE DE METIERS Tél. 02 32 18 23 23</p> <p>GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE . ROUEN - Tél. 02 35 70 08 60 . NEUFCHATEL EN BRAY - Tél. 02 35 93 01 46 . LE HAVRE - Tél. 02 35 42 15 50</p> <p>URSSAF ROUEN - Tél. 0 820 395 763</p> <p>CENTRE DES IMPOTS ROUEN . EST - Tél. 02 32 18 91 33 . OUEST - Tél. 02 32 18 92 43 . VILLE - Tél. 02 32 18 91 07</p> <p>CHAMBRE D'AGRICULTURE Tél. 02 35 59 47 22</p>

AIDES / PRETS	BENEFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE / DU PRET	OU S'ADRESSER
<p>SALARIES CREATEURS</p> <p>Janvier 2012</p>	<p>Les salariés, dès lors qu'ils justifient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ avoir effectué au moins 910 heures d'activité salariée au cours des douze mois précédant la création ou la reprise d'entreprise, ➤ effectuer les douze mois suivant la création ou la reprise d'entreprise au moins 455 heures d'activité salariée. <p>Sont considérés comme des périodes équivalentes à une activité salariée à raison de 6 heures par jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les périodes d'indemnisation chômage ou de perception de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), - les jours d'arrêt maladie, maternité, repos pour adoption ou accident si l'incapacité physique de reprendre ou continuer le travail est médicalement reconnue, - les périodes de formation professionnelle rémunérées. <p><i>Précision : les salariés d'entreprises publiques ne peuvent prétendre à cette exonération que si leur employeur a cotisé à un régime d'assurance chômage.</i></p>	<p>Les dirigeants d'entreprise, quel que soit leur régime social d'affiliation (régime des travailleurs non-salariés ou régime général des salariés), bénéficient pendant 1 an d'une exonération des cotisations sociales afférentes à leur activité indépendante. L'exonération concerne les cotisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurance maladie-maternité, - d'assurance vieillesse de base, invalidité-décès, - et, d'allocations familiales. <p>Restent dus la CSG, la CRDS, la cotisation accident du travail, la cotisation de retraite complémentaire, le Fnal et le versement transport.</p> <p>L'exonération est limitée à un plafond de revenu ou de rémunération égal à 120 % du Smic brut (19 656 euros pour 2011).</p> <p><i>Précision : pour les dirigeants relevant du régime général de la sécurité sociale, l'exonération concerne les cotisations salariales et patronales.</i></p>	<p>Procédure</p> <p>Pour en bénéficier, les personnes doivent adresser une demande d'exonération par courrier simple à chaque organisme social dont elles relèvent au titre de leur activité indépendante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>pour les commerçants et artisans</u> : au RSI Haute Normandie (au titre de la maladie, des allocations familiales et de la vieillesse de base). - <u>pour les professions libérales</u> : au RSI Provinces Libérales (au titre de la maladie et des allocations familiales) et à la caisse d'assurance vieillesse dont le professionnel libéral dépend. <p>La demande d'exonération doit être accompagnée d'une attestation de l'employeur ou des bulletins de paie prouvant qu'elles ont effectué le nombre d'heures d'activité salariée requis.</p>
<p>AIDE DE Pôle Emploi</p> <p>AOOUT 2010</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaire de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), en cours d'indemnisation - Personne ayant droit à l'ARE, en cours de différé d'indemnisation ou de délai d'attente - Personne licenciée créant ou reprenant une entreprise pendant la période de préavis. <p>Pour la création d'entreprise, avoir obtenu l'ACCRE.</p> <p>Pour la reprise d'entreprise, avoir obtenu l'ACCRE ou la validation du projet par un organisme conventionné par le Pole Emploi.</p>	<p>Si vous percevez l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), deux possibilités s'offrent à vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Attribution à un créateur ou un repreneur d'entreprise de la moitié des allocations qui lui restent à percevoir à la date de l'attribution de l'ACCRE, sous forme de capital. Contrairement aux règles de maintien où le versement des allocations est échelonné dans le temps, cette aide est versée pour moitié : <ul style="list-style-type: none"> - à la date de l'octroi de l'accr, - puis 6 mois après le début d'activité.) <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le maintien partiel de vos allocations pendant la phase de démarrage (Vous pouvez continuer à percevoir une partie de vos allocations pendant la phase de démarrage de la reprise ou de la création de l'entreprise, à condition que vos nouvelles rémunérations ne dépassent pas 70 % du salaire sur lequel ont été calculées vos allocations. <p>Cet accompagnement est possible tant que vous avez droit aux allocations dans la limite de 15 mois ou plus si vous avez plus de 50 ans.)</p>	<p>POLE EMPLOI dont vous dépendez.</p>

AIDES / PRETS	BENEFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE / DU PRET	OU S'ADRESSER
<p>NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise)</p> <p>Jun 2010</p>	<p>Les bénéficiaires de l'ACCRE Ou Les dirigeants d'entreprise de moins de deux ans, ayant bénéficié de l'ACCRE</p>	<p><u>Modalités globales :</u> Accompagnement du créateur/repreneur par un organisme labellisé et conventionné par l'Etat et la Caisse des Dépôts selon 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 (en amont de l'immatriculation de l'entreprise) : aide au montage du projet de création/reprise d'entreprise - Phase 2 : appui à la structuration financière du projet de création/reprise d'entreprise, phase durant laquelle le prêt à taux zéro Nacre peut être accordé. Attention pour entrer dans cette phase, <u>il ne faut pas être immatriculé avant l'entrée</u> - Phase 3 (après l'immatriculation de l'entreprise) : appui au démarrage et au développement de l'entreprise pendant 3 ans. Le créateur/repreneur a le libre choix de l'organisme conventionné qui l'accompagne. Il conclut avec lui un contrat d'accompagnement création/reprise d'entreprise Nacre qui organise son parcours par phase. Le créateur/repreneur peut changer d'organisme quand il change de phase. <p>Il sera possible de recourir à des experts spécialisés pour optimiser la préparation et le développement de l'entreprise créée/reprise.</p> <p>Le parcours prévoit un appui systématique pour obtenir un partenariat avec une banque ou obtenir un prêt solidaire.</p> <p>Modalités sur l'aide financière :</p> <p>Prêt à taux zéro, d'un montant de 1 000 € à 10 000 €, sans intérêt, remboursable sur une durée de 1 à 5 ans, par mensualités constantes ou progressives, sans différé de remboursement, sans garantie.</p> <p>Il est attribué après expertise du projet de création/reprise de l'entreprise dans le cadre du parcours d'accompagnement Nacre. Un prêt bancaire ou solidaire complémentaire doit obligatoirement accompagner le prêt à taux zéro Nacre (pour un montant et une durée au moins équivalents)</p>	<p>Tous les correspondants sur le site : http://www.entreprises.gouv.fr/nacre/</p>
<p>NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise)</p> <p>(SUITE)</p> <p>Jun 2010</p>			

AIDES / PRETS	BENEFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE / DU PRET	OU S'ADRESSER
<p>COUP DE POUCE REGION DE HAUTE-NORMANDIE</p> <p>Décembre 2011</p>	<p>- Les allocataires du RSA (revenu social d'activité), - Les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, - Les jeunes de moins de 26 ans en difficulté d'insertion professionnelle, - Les créateurs, chômeurs ou allocataires du RSA, s'installant sur une zone franche ou de redynamisation urbaine.</p> <p>Les besoins de financement ne doivent pas dépasser 54 000 € en cas de création et 90 000 € pour une reprise d'entreprise</p> <p>Activité située en Haute-Normandie.</p> <p>L'entreprise ne doit pas être créée depuis plus de 6 mois, et une priorité est donnée aux demandes intervenant avant la création d'entreprise, afin de permettre aux créateurs ou repreneurs d'entreprise de bénéficier d'un accompagnement à la construction de leur projet.</p>	<p>Subvention de 3 900 € sur décision de la Commission permanente de la Région Haute-Normandie.</p> <p>Sous condition d'avoir obtenu un prêt complémentaire et d'être bénéficiaire de l'ACCRE.</p>	<p>Dans l'Eure : Boutique de Gestion - 02 32 38 04 48 CEGEFOP - 02 32 62 72 67 Initiatives 27 - 02 32 33 70 27 ICRE BTP - 02 32 38 04 48</p> <p>Arrondissement de Rouen : Boutique de Gestion - 02 35 63 17 56 Cré'Action - 02 32 76 76 40 ADIE - 01 49 33 17 71 ICRE BTP - 02 32 11 73 26</p> <p>Arrondissement du Havre : Boutique de Gestion - 02 35 63 65 85 / 06 15 67 18 72 Cré'Action - 02 35 41 33 32 ICRE BTP - 02 32 11 73 26</p> <p>Arrondissement de Dieppe : Boutique de Gestion - 02 35 83 85 08 / 06 14 72 96 81 ICRE BTP - 02 32 11 73 26</p>
<p>PRET A LA CREATION D'ENTREPRISE OSEO Haute-Normandie</p> <p>Décembre 2011</p>	<p>Le PCE s'adresse à toutes les entreprises, en phase de création (numéro Siren attribué¹, quel que soit leur secteur d'activité²) et n'ayant pas encore bénéficié d'un prêt bancaire égal ou supérieur à deux ans.</p> <p>1. À l'exception des achats de fonds de commerce éligibles sans attendre l'attribution du n° Siren, qui intervient postérieurement à l'achat. 2. Sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location financière.</p> <p>Il accompagne obligatoirement un concours bancaire à plus de 2 ans (financement de matériel, véhicule...) d'un montant au moins égal à 2 fois le montant du PCE¹. Les caractéristiques de ce concours (taux, durée, garantie) sont librement fixées par le partenaire bancaire.</p> <p>1. Dans les ZUS (zones urbaines sensibles), le montant minimum du prêt d'accompagnement est celui du PCE. L'entrepreneur ne doit pas déjà être installé dans une autre affaire ou contrôler une autre société.</p>	<p>Montant du prêt de 2 000 à 7 000 € . Durée 5 ans avec un différé de 6 mois (capital et intérêts), sans garantie, ni caution personnelle. Taux identique à celui de la banque sur son concours dans la limite d'un taux plancher publié mensuellement.</p> <p>Quel type de projet ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créations <i>ex nihilo</i>. • Reprises de tout ou partie d'un fonds de commerce existant. <p>Sont exclues : Les reprises d'entreprise ou d'éléments d'actifs d'entreprise faisant l'objet d'un redressement ou d'une "liquidation judiciaire".</p> <p>Seuls les programmes n'excédant pas 45 000 euros peuvent bénéficier d'un PCE.</p>	<p>Votre banque ou un réseau d'aide et d'accompagnement d'entreprise (liste disponible sur www.oseo.fr)</p>
<p>MICROCREDIT ADIE</p> <p>Décembre 2011</p>	<p>Personne voulant créer, reprendre ou développer une entreprise et n'ayant pas accès au crédit bancaire et dont le besoin de financement est inférieur à 10 000€</p>	<p>Prêt de 6000€, remboursable sur 30 mois maximum avec taux d'intérêts (9.71 % taux fixe) + contribution de solidarité 5% du montant du microcrédit. Suivi par un accompagnement technique de proximité pendant la durée de remboursement du prêt.</p>	<p>ADIE 13, rue Malherbe – 2^{ème} étage 76100 ROUEN Tél. 0 800 800 566 01.49.33.17.71 (Gratuit à partir d'une ligne fixe) www.adie.org</p>

AIDES / PRETS	BENEFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE / DU PRET	OU S'ADRESSER
PRET D'HONNEUR ADIE Juin 2010	En complément du microcrédit, s'adresse aux personnes voulant créer, reprendre ou développer une entreprise et n'ayant pas accès au crédit bancaire et dont le besoin de financement est inférieur à 10 000€	Prêt de 4 000 € maximum, remboursable sur 36 mois maximum. Possibilité de différé de remboursement de 3 mois maximum.	ADIE 13, rue Malherbe – 2 ^{ème} étage 76100 ROUEN Tél. 0 800 800 566 01.49.33.17.71 (Gratuit à partir d'une ligne fixe) www.adie.org
PRET D'HONNEUR DE ROUEN INITIATIVE CCI ROUEN CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATION DE ROUEN CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE HAUTE-NORMANDIE REGION DE HAUTE-NORMANDIE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME AGGLO. DE ROUEN Juin 2010	Créateur ou repreneur, personne physique d'une entreprise de moins de 50 salariés ou dirigeant d'une entreprise de moins d'un an. Tout secteur d'activité relevant d'une inscription au RCS et/ou au RM. Pour les activités commerce ou de services aux particuliers, le projet doit entraîner la création (ou le maintien en cas de reprise d'entreprise) d'au moins 2 emplois, autre que celui du créateur ou repreneur, au cours des 2 premières années d'activité. L'un des 2 emplois peut être son conjoint à condition qu'il ait, soit un statut de conjoint collaborateur, soit un statut de conjoint salarié ou le projet doit revêtir un intérêt économique particulier ou le projet doit démontrer un caractère novateur ou le projet doit être réalisé en milieu rural. Dérogation à ces caractéristiques si le créateur/repreneur est demandeur d'emploi depuis plus de 6 mois ou bénéficiaire des minima sociaux (RSA). Pour les activités de B to B, il n'y a pas de critères de création d'emploi, ni sur l'intérêt économique ou le caractère novateur. Il s'agira prioritairement d'une 1 ^{ère} expérience du demandeur dans la gestion d'une entreprise. Siège social de l'entreprise sur le secteur de Rouen Initiative.	Prêt moyen de 8 000 €, remboursable sur 36 mois, à un taux d'intérêt de 0 %, sans garantie. Le montant des fonds propres apportés doit être de 5 000 € minimum. Un prêt bancaire moyen terme de plus de 2 ans doit obligatoirement accompagner le prêt d'honneur. Parrainage par un chef d'entreprise pendant 3 ans.	PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE (PFIL) Rouen Initiative - Tél. 02.32.100.500
CHEQUIER CREATION/REPRISE REGION HAUTE-NORMANDIE Décembre 2011	Tout créateur ou repreneur d'une entreprise avant l'immatriculation ou de moins de 2 ans d'existence, des secteurs de l'industrie ou de services à l'entreprise. Pour les secteurs du commerce ou des services aux particuliers, le projet devra présenter un intérêt économique particulier ou un caractère novateur ou permettre la création de 2 emplois en plus de celui du chef d'entreprise. Toute demande devra être déposée auprès d'une plate-forme d'initiative locale qui en assurera la formalisation et l'instruction avant de transmettre le dossier à la Région Haute-Normandie avec un avis motivé. La collectivité délivre un accusé de réception de la demande. Le créateur repreneur n'est autorisé à commencer l'exécution de la prestation qu'à partir du moment où il a reçu l'accusé de réception.	Le taux de la subvention est de 50 % de l'assiette éligible. Le plafond de l'assiette éligible est de : - 3 750 € HT dans le cadre d'une création - 5 000 € HT dans le cadre d'une reprise (à l'exception des reprises familiales) Sont éligibles les prestations de conseil en réponse à des besoins liés à la création ou reprise en dehors de l'établissement des comptes prévisionnels et des tâches de gestion courante (tenue des comptes, traitement de la paie des salariés, mise au point de logiciels de gestion).	PLATES-FORMES D'INITIATIVE LOCALE (PFIL) - Dieppe Bresle Initiative - Tél. 02.35.06.50.50 - Initiatives 27 - Tél. 02.32.33.70.27 - Le Havre Caux Initiative - Tél. 02.35.55.26.00 - Rouen Initiative - Tél. 02.32.100.500. - Bray Initiative - Tél. 02.35.14.37.17

AIDES / PRETS	BENEFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE / DU PRET	OU S'ADRESSER
<p>PRET TOTAL DEVELOPPEMENT REGIONAL</p> <p>Décembre 2011</p>	<p>PME/PMI en création, en reprise, ou en développement de moins de 5 ans. Création de 5 emplois minimum sur 3 ans. Activité de B to B.</p>	<p>Montant du prêt : entre 10 000 et 50 000 € à taux 0 % sans garantie ni frais, permettant le financement d'un matériel de production, le renforcement des fonds propres de l'entreprise ou le financement du Besoin en fond de roulement. Durée : 3 à 5 ans. Prêt personnel ou à l'entreprise.</p>	<p>PLATES-FORMES D'INITIATIVE LOCALE (PFIL) - Initiatives 27 - Tél. 02.32.33.70.27 - Le Havre Caux Initiative - Tél. 02.35.55.26.00 - Rouen Initiative - Tél. 02.32.100.500 - Dieppe Bresle Initiative - Tél. 02.35.06.50.50</p>
<p>AIDE REGIONALE A L'INVESTISSEMENT REGION DE HAUTE-NORMANDIE</p> <p>Décembre 2011</p>	<p>•Les PME en création, reprise ou développement, situées en Haute-Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) et dotées de la personnalité morale. •Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises lorsqu'elles sont situées en zone à finalité régionale (AFR) ou lorsque le projet présente une dimension environnementale. <u>Quels sont les secteurs d'activités éligibles ?</u> - Industrie - Services aux entreprises ou artisanat de production (moins de 50% du chiffre d'affaires doit être réalisé auprès des particuliers) - Entreprises de négoce qui développent, au moins partiellement, une activité de production (y compris de services) ou de transformation - Entreprises de transformation ou de commercialisation de produits agricoles</p> <p>L'entreprise doit déposer sa demande sur le portail HNEE avant tout démarrage du projet. S'il s'agit d'une création ou d'une reprise, la demande est déposée par un prestataire du réseau d'accompagnement. Après vérification de l'éligibilité, la Région délivre au demandeur un accusé réception autorisant l'entreprise à démarrer son projet. La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission permanente de la Région.</p>	<p>Montant et forme de l'aide : L'aide régionale prend la forme d'une subvention ou d'un prêt à taux zéro versé à l'entreprise aidée ou, le cas échéant, à la société de crédit-bail ou à la société de portage immobilier.</p> <p>Le montant de l'aide est déterminé au vu de l'intérêt du projet, notamment au regard de ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux.</p> <p><u>Les investissements éligibles sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements à caractère environnementale - Les investissements matériels, immatériels ou immobiliers se rapportant à la création d'un établissement, l'extension d'un établissement, un changement fondamental du processus de production, une diversification de la production sur de nouveaux marchés de produits ou l'acquisition d'actifs immobilisés directement liés à un établissement lorsqu'il a fermé ou aurait fermé sans cette acquisition. <p>L'entreprise aidée s'engage à maintenir le ou les investissement(s) aidé(s) pendant une période déterminée.</p> <p>Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'objectifs à 3 ans avec les entreprises qui sollicitent des aides financières pour leurs projets de développement. En contrepartie du soutien régional, l'entreprise devra prendre des engagements économiques, sociaux ou environnementaux.</p> <p>Suivi-Parrainage par une Plate-forme d'Initiative Locale habilitée, pendant 3 ans.</p>	<p>PLATES-FORMES D'INITIATIVE LOCALE (PFIL) - Dieppe Bresle Initiative - Tél. 02.35.06.50.50 - Initiatives 27 - Tél. 02.32.33.70.27 - Le Havre Caux Initiative - Tél. 02.35.55.26.00 - Rouen Initiative - Tél. 02.32.100.500</p>

AIDES / PRETS	BENEFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE / DU PRET	OU S'ADRESSER
<p>AIDE REGIONALE AU RENFORCEMENT DES COMPETENCES REGION HAUTE-NORMANDIE</p> <p>Décembre 2011</p>	<p>Petites et Moyennes Entreprises (PME)* situées en Haute-Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) et dotées de la personnalité morale.</p> <p>Les entreprises de taille intermédiaire (ETI)* et les grandes entreprises sont éligibles sous certaines conditions (localisation géographique ou nature des emplois créés).</p> <p>Quels sont les secteurs d'activités éligibles ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Industrie - Services aux entreprises ou artisanat de production (moins de 50% du chiffre d'affaires doit être réalisé auprès des particuliers) - Services touristiques - Entreprises de négoce qui développent, au moins partiellement, une activité de production (y compris de services) ou de transformation <p>L'entreprise doit déposer sa demande sur le portail HNEE avant tout démarrage du projet. S'il s'agit d'une création ou d'une reprise, la demande est déposée par un prestataire du réseau d'accompagnement. Après vérification de l'éligibilité, la Région délivre au demandeur un accusé réception autorisant l'entreprise à démarrer son projet. La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission permanente de la Région.</p>	<p>Montant et forme de l'aide L'aide est accordée sous forme de subvention.</p> <p><u>Pour le volet emploi</u> Pour les PME, création d'au moins 5 emplois sur 3 ans (hors contrats aidés et emplois repris) L'aide est de 4 000 € maximum par emploi créé. L'aide peut être majorée à 20 000 € si création d'une fonction d'encadrement structurante pour l'entreprise. L'aide régionale est plafonnée à 200 000 € par entreprise sur le volet emploi.</p> <p><u>Pour le volet formation</u> L'aide est définie au regard de la taille de l'entreprise : - 70 % maximum des coûts pédagogiques éligibles pour les PE, - 50 % maximum des coûts pédagogiques éligibles pour les ME, - 30 % maximum des coûts pédagogiques éligibles pour les ETI. L'aide régionale est plafonnée à 100 000 € par entreprise sur le volet formation.</p> <p>Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'objectifs à 3 ans avec les entreprises. En contrepartie du soutien régional, l'entreprise devra prendre des engagements économiques, sociaux ou environnementaux.</p> <p>Suivi-Parrainage par une Plate-forme d'Initiative Locale, pendant 3 ans.</p>	<p>PLATES-FORMES D'INITIATIVE LOCALE (PFIL)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dieppe Bresle Initiative - Tél. 02.35.06.50.50 - Initiatives 27 - Tél. 02.32.33.70.27 - Le Havre Caux Initiative - Tél. 02.35.55.26.00 - Rouen Initiative - Tél. 02.32 100 500

AIDES / PRETS	BENEFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE / DU PRET	OU S'ADRESSER
<p>AIDE REGIONALE AU CONSEIL STRATEGIQUE REGION HAUTE-NORMANDIE</p> <p>Décembre 2011</p>	<p>Les PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI)* en création, reprise ou développement, situées en Haute-Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) et dotées de la personnalité morale.</p> <p>Les entreprises individuelles du secteur du tourisme sont également éligibles.</p> <p>Quels sont les secteurs d'activités éligibles ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Industrie - Services aux entreprises ou artisanat de production (moins de 50% du chiffre d'affaires doit être réalisé auprès des particuliers) - Services touristiques - Entreprises de négoce qui développent, au moins partiellement, une activité de production (y compris de services) ou de transformation <p>L'entreprise doit déposer sa demande sur le portail HNEE avant tout démarrage du projet. S'il s'agit d'une création ou d'une reprise, la demande est déposée par un prestataire du réseau d'accompagnement. Après vérification de l'éligibilité, la Région délivre au demandeur un accusé réception autorisant l'entreprise à démarrer son projet. La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission permanente de la Région.</p>	<p>Sont éligibles les prestations de conseil stratégique réalisées par un prestataire extérieur choisi par l'entreprise.</p> <p>Le montant total de la ou des prestations éligibles doit être supérieur à 10 000 € HT.</p> <p>Les prestations relevant des dépenses de gestion courante, celles relatives à l'obtention de normes réglementaires et obligatoires, ainsi que les frais de déplacement, ne sont pas éligibles.</p> <p>L'aide régionale prend la forme d'une subvention.</p> <p>Le taux d'intervention est fixé à 50 % maximum du coût HT de la prestation, quelle que soit sa durée, sur la base de 1 000 € maximum/jour.</p> <p>La subvention est plafonnée à 30 000 € par entreprise.</p> <p>Une seule aide régionale au conseil stratégique peut être attribuée à l'entreprise pendant la durée du contrat d'objectifs.</p> <p>Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'objectifs à 3 ans avec les entreprises qui sollicitent des aides financières pour leurs projets de développement. En contrepartie du soutien régional, l'entreprise devra prendre des engagements économiques, sociaux ou environnementaux.</p>	<p>PLATES-FORMES D'INITIATIVE LOCALE (PFIL)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dieppe Bresle Initiative - Tél. 02.35.06.50.50 - Initiatives 27 - Tél. 02.32.33.70.27 - Le Havre Caux Initiative - Tél. 02.35.55.26.00 - Rouen Initiative - Tél. 02.32 100 500
<p>AIDE AUX NOUVEAUX EXPORTATEURS OPERATIONNELS (NEO) REGION DE HAUTE-NORMANDIE</p> <p>Décembre 2011</p>	<p>PME* primo-exportatrices en création, reprise ou développement, situées en Haute-Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) et dotées de la personnalité morale.</p> <p>Par primo-exportatrice, on entend toute entreprise non exportatrice, très peu exportatrice (chiffre d'affaires à l'export < 10 %) ou très irrégulièrement exportatrice (pas d'exercices successifs avec plus de 10 % du chiffre d'affaires à l'export).</p> <p><u>Quels sont les secteurs d'activités éligibles ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Industrie - Services aux entreprises (moins de 50% du chiffre d'affaires doit être réalisé auprès des particuliers) - Artisanat de production (moins de 50% du chiffre d'affaires doit être réalisé auprès des particuliers) - Services touristiques - Entreprises de négoce qui développent, au moins partiellement, une activité de production (y compris de services) ou de transformation - Entreprises de transformation ou de commercialisation de produits agricoles - Entreprises de l'artisanat susceptibles de développer l'emploi en Région et/ou de valoriser un savoir-faire régional ou national 	<p>Montant et forme de l'aide</p> <p>Sont éligibles les dépenses relatives à la préparation de la première mission export (foire, salon, convention d'affaires ou mission individuelle) : organisation, transport (participants et matériel), hébergement, interprétariat, location de stand...</p> <p>Les coûts éligibles sont plafonnés à 7 000 € HT pour une mission individuelle et 12 000 € HT pour une première participation à un salon.</p> <p>L'aide régionale prend la forme d'une subvention.</p> <p>Le taux d'intervention est fixé à 50 % maximum des coûts éligibles HT.</p> <p>L'aide NEO n'est mobilisable qu'une seule fois par entreprise ; elle vient en amont de l'aide à l'export STRATEX.</p> <p>L'entreprise doit déposer sa demande sur le portail HNEE avant tout démarrage du projet et elle doit être accompagnée par CCI International Normandie. Après vérification de l'éligibilité, la Région délivre au demandeur un accusé réception autorisant l'entreprise à démarrer sa mission export. La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission permanente de la Région.</p>	<p>CCI International Normandie</p> <p>Tél. 02 35 14 37 37</p>

AIDES / PRETS	BENEFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE / DU PRET	OU S'ADRESSER
<p>AIDE REGIONALE A L'INVESTISSEMENT A FINALITE TOURISTIQUE DES ENTREPRISES REGION DE HAUTE-NORMANDIE</p> <p>Décembre 2011</p>	<p>L'aide régionale à l'investissement vise à favoriser l'implantation et le développement des entreprises haut-normandes, par un soutien à leurs investissements.</p> <p><u>Entreprises éligibles :</u> Les PME en création, reprise ou développement, situées en Haute-Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) et dotées de la personnalité morale, ainsi que les entreprises individuelles.</p> <p>Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) lorsqu'elles sont situées en zone à finalité régionale (AFR) ou lorsque le projet présente une dimension environnementale.</p> <p><u>Activités éligibles :</u> Les services touristiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - activités d'attraction, récréatives, de loisirs, ou de découverte, y compris fluviales ou côtières : pérennes, ouvertes à un public touristique sans démarche préalable (pendant au minimum 5 mois par an) ; - hôtels ou résidences entrant dans le champ du classement officiel tourisme (normes 2010) ; - parcs et jardins ouverts au public (au moins 3 mois par an). <p>L'ouverture d'entreprises de tous secteurs d'activités à la visite touristique. Cette ouverture, avec un parcours dédié, doit être régulière sur la saison touristique.</p>	<p>Montant et forme de l'aide L'aide régionale prend la forme d'un prêt à taux nul ou d'une subvention, ou une forme mixte subvention/prêt.</p> <p>Le montant de l'aide est déterminé au vu de l'intérêt du projet, notamment au regard de ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux.</p> <p>L'entreprise aidée s'engage à maintenir le ou les investissement(s) aidé(s) pendant une période de trois ans minimum pour les PME et cinq ans minimum pour les autres, à compter de leur acquisition ou de leur achèvement.</p> <p>Une seule aide régionale à l'investissement à finalité touristique peut être attribuée à l'entreprise pendant la durée du contrat d'objectifs.</p> <p>Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'objectifs à 3 ans avec les entreprises qui sollicitent des aides financières pour leurs projets de développement. En contrepartie du soutien régional, l'entreprise devra prendre des engagements économiques, sociaux ou environnementaux.</p> <p>L'entreprise doit déposer sa demande sur le portail HNEE avant tout démarrage du projet. Après vérification de l'éligibilité, la Région délivre au demandeur un accusé réception autorisant l'entreprise à démarrer son projet. La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission permanente de la Région.</p>	<p>Région Haute Normandie Direction de l'Economie Emploi Entreprise & Energie – D4E Service économie des territoires Tél : 02 35 52 57 36</p>
<p>ACCOMPAGNEMENT ET PRET D'HONNEUR</p> <p>Décembre 2011</p>	<p>Pour les reprises, engagement fort du nouvel entrepreneur à donner une nouvelle impulsion à l'entreprise reprise.</p> <p>Ce dispositif s'adresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux créateurs d'entreprise à potentiel, c'est-à-dire avec une perspective de créer entre 6 et 10 emplois dès les 3 premières années • aux repreneurs d'entreprise ayant le projet de développer l'emploi par un repositionnement stratégique ou commercial 	<p>Après sélection par un comité d'engagement qui vérifie le respect par le créateur des principes du réseau entreprendre.</p> <p>Le Lauréat est accompagné pendant 2 ans. Il bénéficie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ d'un prêt d'honneur sans intérêts, sans garantie, remboursable sur 5 ans avec différé de 18 mois. Effet de levier pour renforcer les prêts bancaires ◦ d'un accompagnement individuel par un chef d'entreprise, membre de l'association ◦ d'un accompagnement collectif : le Club de Lauréats, rendez-vous mensuel, lieu d'échange et de formation avec les autres Lauréats de sa promotion ◦ d'un réseau des chefs d'entreprises 	<p>RESEAU ENTREPRENDRE NORMANDIE SEINE ET EURE Immeuble Edison 105 Allée Paul Langevin 76230 BOIS-GUILLAUME Tél : 02 32 19 65 50 www.reseau-entreprendre.org</p>
<p>CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TRANSMISSION OSEO Haute-Normandie REGION DE HAUTE-NORMANDIE Décembre 2011</p>	<p>Structure holding à l'occasion du rachat majoritaire d'une cible PME (définition de la commission européenne) ou entreprises existantes dans le cadre de leur croissance externe en Haute Normandie</p> <p>Acquéreur et cible doivent être séparément des PME, des secteurs de l'industrie, des services à l'industrie, du commerce de gros, du BTP.</p>	<p>Montant : 40 à 400 000 € sans excéder 40 % des prêts mis en place.</p> <p>Durée : identique à celui du prêt bancaire (minimum 5 ans), avec un plafond de 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital possible.</p> <p>Aucune sûreté réelle ou personnelle.</p>	<p>OSEO Haute-Normandie 20 place Saint Marc BP 21323 76178 ROUEN CEDEX 1 Tel : 02.35.59.26.36 www.oseo.fr</p>

AIDES / PRETS	BENEFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE / DU PRET	OU S'ADRESSER
INNOV 'REGION CREATION (entreprises de moins de 3 ans) OSEO Haute-Normandie REGION DE HAUTE-NORMANDIE Décembre 2011	Les PME (sens communautaire) dotées de la personnalité morale, situées en Haute-Normandie, agréées ou enregistrées depuis moins de trois ans à la date de demande de subvention. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'objectifs à 3 ans avec les entreprises qui sollicitent des aides financières pour leurs projets de développement. En contrepartie du soutien régional, l'entreprise devra prendre des engagements économiques, sociaux ou environnementaux.	Les coûts éligibles sont ceux directement liés aux activités d'innovation et/ou de recherche développement Montant et forme de l'aide : L'aide régionale prend la forme d'une subvention plafonnée à 200 000 €. L'aide peut être sollicitée deux fois dans la limite du plafond d'aide autorisé au titre du présent dispositif. La complémentarité du soutien régional avec l'intervention d'OSEO sera recherchée. L'entreprise aidée s'engage à maintenir le ou les investissement(s) aidé(s) pendant une période de trois ans à compter de leur achèvement.	OSEO Haute-Normandie 20 place Saint Marc BP 21323 76178 ROUEN CEDEX 1 Tél. 02.35.59.26.36 www.oseo.fr INNOVAPOLE 76 Pépinière Hôtel d'Entreprises du Madrillet 50 rue Ettore Bugatti BP 34 76801 ST ETIENNE DU ROUVRAY Tel : 02.35.65.78.78 Mail : innovapole76@rouen.cci.fr
Prêt participatif d'Amorçage OSEO Haute-Normandie Décembre 2011	PME ¹ innovantes de moins de 5 ans bénéficiant : - d'une aide à l'innovation d'OSEO, - ou d'une aide "création-développement" au titre du Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes - ou d'une aide régionale à la création d'entreprises innovantes instruite par OSEO - ou d'une aide portant sur un projet de recherche, développement et d'innovation Accordée depuis moins de 2 ans.	Dépenses financées : Toutes les dépenses du programme d'innovation. Prêt : sans garantie ni caution personnelle, de 50 000 à 75 000 € (jusqu'à 150 000 € avec le soutien de la Région), plafonné aux apports en fonds propres au jour de l'accord du crédit, et au montant de l'aide à l'innovation obtenue, d'une durée de 8 ans avec 3 ans de différé de remboursement du capital. <i>(¹) Au sens de la définition européenne de la PME</i>	OSEO Haute-Normandie 20 place Saint Marc BP 21323 76178 ROUEN CEDEX 1 Tél. 02.35.59.26.36 www.oseo.fr
SOCODEN Prêt participatif Janvier 2012	Toutes les coopératives de salariés (SCOP) en création ou développement	Objet du dispositif : Création d'emploi, Création d'entreprise, Développement d'entreprise, Reprise d'entreprise Conditions : Prêts participatifs d'une durée de 3 à 5 ans. Intérêts fixes + part variable calculée sur les résultats de l'entreprise. Prêts destinés aux sociétés ayant statut de coopérative de production. Montant : 3 000 à 100 000 euros en fonction de la taille de l'entreprise.	Procédure : S'adresser aux Unions régionales des SCOP. Coordonnées disponibles sur le site : http://www.scop.coop
SCHNEIDER INITIATIVES EMPLOI Prêt à la création d'emploi Juin 2011	Entreprise en création ou ayant un projet de développement dans les secteurs de l'industrie ou des services à l'industrie.	Objectifs : Aider à la création d'entreprise ou au développement de jeunes entreprises sur la base d'aide à la création d'emplois, dans un esprit d'entreprise citoyenne et de solidarité avec le tissu industriel et humain. Montant : Prêt à 0 % sans caution, sur 3 ans, non affecté, remboursable par tiers annuellement et transformable en subvention, sous certaines conditions. Son montant varie selon le nombre d'emplois créés.	Schneider Initiatives Emploi Centre ZC Horizon 2000 Triangle de Pacy – rue Isambard 27120 Pacy sur Eure http://www.schneider-initiatives-emploi.com

AIDES / PRETS	BENEFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE / DU PRET	OU S'ADRESSER
FIDELB Capital risqueur Janvier 2012	Entreprise en création, en développement ou en reprise. Activité industrielle, commerciale ou artisanale, sur la zone d'activité d'Elbeuf. L'entreprise doit être assujettie à l'impôt sur les sociétés.	Intervention jusqu'à 30% du capital final de l'entreprise. Rachat obligatoire de la participation de FIDELB à l'issue des 5 ans, à une valeur négociée lors de l'établissement du contrat. Possibilité de compléter par un apport en compte associé bloqué, rémunéré à taux préférentiel. La somme globale de l'intervention peut être comprise entre 7 500 € à 75 000 €.	FIDELB 36, rue Henry 76500 ELBEUF Tél. 02.35.87.59.50
PME DEVELOPPEMENT Avance remboursable Janvier 2012	PME et TPE du secteur industriel, artisanal, services aux entreprises, commerces (plus de 5 salariés) ayant un projet de développement (investissement machine, mise aux normes...) Reprise de PME et TPE. Les entreprises implantées dans la zone géographique d'intervention délimitée par les communes du Tréport, Fécamp, Pavilly et Blangy sur Bresle (nous consulter pour la liste précise).	Avance remboursable à taux zéro et sans garantie comprise entre 4 600 € et 46 000 €, sur 3 à 5 ans, avec possibilité de différé d'amortissement. Procédure : Par téléphone ou en remplissant un formulaire en ligne sur le site de sme76.	PME DEVELOPPEMENT SEINE-MARITIME EXPANSION Parc des Vertus - BP 204 Rue de la Briqueterie 76206 DIEPPE CEDEX Tél. 02.35.82.20.20 www.sme76.fr
AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES CREATEURS - REPREENEURS D'ENTREPRISE Février 2011	Les personnes demandeurs d'emploi et handicapés visés à l'article L323-3 du code du travail : -travailleurs reconnus handicapés par la Cotorep (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) ou depuis 2006 par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, -victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10 %, -titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise de 2/3 leur capacité de travail et de gain, -pensionnés de guerre ou assimilés, -titulaires d'une carte d'invalidité, -bénéficiaires de l'allocation pour adulte handicapé. <i>Précision : les auto-entrepreneurs ne sont pas éligibles à la subvention Agefiph</i>	La personne handicapée doit, soit créer, soit reprendre une entreprise, quelle que soit sa forme juridique (sauf association loi 1901), permettant d'assurer un emploi pérenne compatible avec son handicap. Le créateur ou repreneur doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est-à-dire être dirigeant de l'entreprise et, en cas de création sous forme de société, détenir au moins 50 % du capital (seul ou en famille (*), avec plus de 30 % à titre personnel). (*) <i>Notion de famille : sont prises en compte les parts détenues par le conjoint, les ascendants et descendants de l'intéressé.</i> A travers ses diverses aides, elle prend en charge les surcoûts liés au handicap, à toutes les étapes de l'insertion professionnelle. Cette aide se traduit par : <ul style="list-style-type: none"> - une subvention d'un montant maximum de 12 000 euros versée en complément d'un apport financier en fonds propres d'un montant minimum de 1 525 euros, - une participation à la formation de la personne handicapée à la gestion, dans la limite de 250 heures, - une participation au suivi de l'entreprise par un organisme spécialisé d'une durée de trois ans. 	AGEFIPH Normandie Immeuble Les Galées Du Roi - 5ème étage 30 Rue Henri Gadeau De Kerville Saint Sever 76107 Rouen cedex 1 Tél : 0 811 37 38 39 www.agefiph.fr

AIDES / PRETS	BENEFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE / DU PRET	OU S'ADRESSER
<p>IMPLANTATION DANS UNE ZONE DE REDYNAMISATION URBAINE (ZRU)</p> <p>Janvier 2012</p>	<p>Entreprise créée ou implantée en ZRU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Canteleu : Cité Rose et Cité Verte - Le Petit-Quevilly : Saint Julien, Quartier des Bruyères, ZAC Nobel Bozel - Rouen : La Sablière - Saint-Etienne-du-Rouvray : Cité du Château Blanc 	<p>Exonérations fiscales et sociales (taxe professionnelle, impôt sur les bénéfices et cotisations sociales), selon conditions.</p>	<p>URSSAF 61 rue Pierre Renaudel 2035 X 76040 ROUEN CEDEX Tél. 0 820 395 763 www.normandie.urssaf.fr DIRECTION DES SERVICES FISCAUX Centre Départemental d'Assiette Tél. 02 35 14 12 00 et Service Législation-Contentieux Tél. 02 35 14 12 53 12 bis avenue Pasteur 76037 ROUEN CEDEX CCI ROUEN Distribution Commerce et Services à la Personne Tél. 02 32 100 500</p>
<p>IMPLANTATION DANS UNE ZONE FRANCHE URBAINE (ZFU)</p> <p>Janvier 2012</p>	<p>Entreprise créée ou implantée en ZFU</p> <p>Rouen - Quartier du Plateau : Les Sapins, Le Châtelet, La Lombardie, La Grand'Mare.</p>	<p>Exonérations fiscales et sociales (taxe professionnelle, impôt sur les bénéfices et cotisations sociales), selon conditions.</p>	<p>URSSAF 61 rue Pierre Renaudel 2035 X 76040 ROUEN CEDEX Tél. 0 820 395 763 www.normandie.urssaf.fr DIRECTION DES SERVICES FISCAUX Centre Départemental d'Assiette Tél. 02 35 14 12 00 et Service Législation-Contentieux Tél. 02 35 14 12 53 12 bis avenue Pasteur 76037 ROUEN CEDEX CCI ROUEN Distribution Commerce et Services à la Personne Tél. 02 32 100 500</p>
<p>FISAC DERNIER COMMERCE</p> <p>Janvier 2012</p>	<p>Créateur ou repreneur, dans une commune de moins de 3000 habitants, dans le cadre d'un projet de réintroduction d'une activité commerciale alors que la dernière (du même secteur d'activité) a disparu.</p> <p>Le projet ne doit pas induire de distorsion de concurrence et la viabilité économique de l'opération doit être avérée, notamment par une étude de faisabilité.</p>	<p>Les dépenses éligibles concernent les investissements relatifs à la modernisation des entreprises et des locaux (vitrines incluses) et les dépenses relatives à la sécurisation des locaux.</p> <p>Taux d'intervention : 40 % pour la sécurisation ; 30 % pour les autres investissements.</p> <p>Le montant minimum des dépenses est de 10 000 €HT.</p>	<p>CCI ROUEN Département Appui et Développement des Entreprises Tél. 02 32 100 500 www.rouen.cci.fr/aidescommerces</p>

AIDES / PRETS	BENEFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE / DU PRET	OU S'ADRESSER
AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE D'OPERATIONS COLLECTIVES Janvier 2012	Pour les porteurs de projet ou les entrepreneurs	Voir aides spécifiques. Se renseigner à la commune d'implantation de l'entreprise.	CCI ROUEN Département Appui et Développement des Entreprises Tél. 02 32 100 500 www.rouen.cci.fr/aidescommerces
Dispositif REGION COOPERATIVE Janvier 2011	<p><u>Quel est l'objectif ?</u> Soutenir la création et la reprise d'entreprises par les salariés sous forme de SCOP ou de SCIC en Haute-Normandie.</p> <p><u>Qui sont les bénéficiaires ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Salariés d'une entreprise reprenant celle-ci sous forme de SCOP ou de SCIC, à la suite d'une transmission ou d'une liquidation. • Créateurs d'entreprises sous forme de SCOP ou de SCIC. <p>Chaque créateur-repreneur dépose une demande à la Région préalablement à tout démarrage du projet. Il complète le dossier de demande en partenariat avec un organisme habilité par la Région. La demande doit être déposée à la Région avant la création ou la reprise. La Région délivre un accusé de réception dès lors que le dossier est complet et que le projet peut, en principe, bénéficier d'une aide au titre du dispositif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'une aide versée au créateur-repreneur, destinée à faire lever sur les financements pérennes de l'entreprise créée ou reprise sous forme de SCOP/SCIC. L'apport du coopérateur associé au capital de la coopérative devra représenter au moins deux fois le montant de l'aide régionale. • Le dispositif pourra être mobilisé dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - participation minimale de 500 € par salarié-sociétaire, - plafonnement à 5 000 € par salarié, et à 100 000 € par SCOP/SCIC. • Pour s'assurer du caractère vraiment collectif des reprises, l'aide sera conditionnée à l'engagement d'au moins 1/3 des salariés de la société nouvellement créée. • L'activité créée ou reprise doit se situer sur le territoire de la Haute-Normandie 	Région Haute-Normandie Service développement et mutations économiques Tél. 02 35 52 57 55

ORGANISMES DE GARANTIE - CAUTIONNEMENT			
Garantie de financement de la création OSEO Décembre 2011	PME créées depuis moins de 3 ans ou dirigeants, personnes physiques s'endettant à titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans la jeune PME	Concours garantis : Financements bancaires couvrant les investissements matériels et immatériels, achat de fonds de commerce, besoin en fonds de roulement, découvert notifié, délivrance de cautions sur marchés France et export. Modalités d'intervention : La quotité garantie est de 70 % en cas de création ex nihilo ou d'intervention conjointe entre OSEO et la Région, et de 50 % dans les autres cas	Votre banque ou OSEO Haute-Normandie : 20 place Saint Marc BP 21323 76178 ROUEN CEDEX 1 Tél. 02.35.59.26.36 www.oseo.fr
Garantie de financement de la Transmission OSEO Décembre 2011	Tout repreneur, personne physique ou morale. Acquéreur et cible doivent répondre séparément à la définition européenne de la PME. Permettre l'installation de nouveaux entrepreneurs, par rachat d'une PME ou d'un fonds de commerce, en leur facilitant l'accès au crédit bancaire. Faciliter le développement d'entreprises existantes par croissance externe	Achat de parts sociales Achat de fonds de commerce Cautions bancaires émises en garantie d'un crédit vendeur La garantie est de 50 % du concours bancaire. L'intervention conjointe de la Région peut permettre : de porter la garantie à 70 % , d'intervenir en deuxième installation (ou plus) par reprise de fonds de commerce	Votre banque ou OSEO Haute-Normandie : 20 place Saint Marc BP 21323 76178 ROUEN CEDEX 1 Tél. 02.35.59.26.36 www.oseo.fr
FGIF Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes Décembre 2011	Toutes les femmes qui veulent créer, développer ou reprendre une entreprise ; et ce quels que soient le statut de la créatrice (salariées, sans emploi...), la forme juridique de l'entreprise, son secteur d'activité... La responsabilité de l'entreprise doit être assumée en titre et en fait par une femme. L'entreprise bénéficiaire doit avoir été créée ou reprise depuis moins de 5 ans.	Le FGIF garantit des prêts répondant aux critères suivants : Durée du prêt : deux à sept ans. Montant du prêt garanti : 5 000 € minimum. Pas de montant maximal. Taux de couverture du prêt par le FGIF : La quotité garantie maximale est de 70%. Le montant garanti est limité à 27 000 €. Coût pour l'entreprise : Le coût total de la garantie s'élève à 2,5% du montant garanti.	HAUTE-NORMANDIE ACTIVE 10 rue Masséot Abaquesne 76100 ROUEN Tél. 02 32 10 65 53 www.franceactive.org
FAG (France Active Garantie) Décembre 2011	L'objectif de France Active Garantie (FAG) est de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprise demandeurs d'emploi, des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises solidaires. Toute entreprise créée par une personne sans emploi ou en situation de précarité économique Toute entreprise solidaire (société commerciale ou association) en création ou développement, qui crée ou consolide des emplois	Durée des prêts Prêts moyen terme de 6 mois minimum (2 ans minimum dans certains cas). Montant des prêts : Pas de montant minimal ni maximal. Montant maximal de la garantie : <ul style="list-style-type: none"> • 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans, • 50% dans les autres cas. Le montant garanti est limité à 30 500 € (45 000 € dans certains cas). Durée : 5 ans maximum. Coût pour l'entreprise : 2% du montant garanti,	HAUTE-NORMANDIE ACTIVE 10 rue Masséot Abaquesne 76100 ROUEN Tél. 02 32 10 65 53 www.franceactive.org
SOFISCOP Garantie Décembre 2011	Sociétés coopératives de production (SCOP) : <ul style="list-style-type: none"> - à jour de leurs cotisations, - adhérentes d'une URSCOP elle-même adhérente de SOFISCOP, - souscrivant un crédit MLT (moyen-long terme) auprès de la Banque fédérale du Crédit coopératif. 	Garantie représentant : <ul style="list-style-type: none"> - 50 % maximum des prêts et des crédits liés à des investissements corporels ou incorporels ; - 30 % maximum des prêts de fonds de roulement. 	URSCOP C/O LA MACIF 45 rue d'Amiens 76000 ROUEN www.scop.coop